

## **1. PRESENTATION**

NEOFORSE est un organisme de formation spécialisé dans la sécurité au travail. Nous intervenons directement sur les lieux de travail de nos clients (Intra-entreprise) et nous proposons des sessions en nos locaux (Inter-entreprise).

## **2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») constituent le socle unique de la relation commerciale et s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les commandes d'Offres de services passées auprès de la société NEOFORSE par tout client professionnel (ci-après le « Client »).

Les présentes CGV prévalent sur toute autre version, et en règle générale sur tout autre document, y compris d'éventuelles conditions générales d'achat émanant du Client.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation préalable et par écrit de NEOFORSE, prévaloir sur les présentes CGV. Le fait que NEOFORSE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le fait de passer commande ou de valider un devis implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV. Ces CGV sont systématiquement transmises au Client avant toute commande. Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées, de telle sorte qu'elles lui sont pleinement opposables conformément à l'article 1119 du Code civil.

Le client se porte fort du respect des présentes CGV tant pour lui-même que pour l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de NEOFORSE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de formation à ses besoins.

## **3. COMMANDES**

La formation est réputée acceptée dès la réception par NEOFORSE d'une validation par mail et/ou d'un bon de commande et/ou de la proposition commerciale contresignée par le client.

L'acceptation de la formation vaut engagement ferme et irrévocable du client, ce qui l'oblige à régler l'intégralité du prix à NEOFORSE selon les modalités indiquées.

Pour chaque formation, NEOFORSE s'engage à fournir une convention de formation au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné.

L'acompte le cas échéant demandé ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes, et le client ne pourra se délier de son engagement sauf à verser des dommages et intérêts à NEOFORSE.

Les services et leur tarification sont établis en fonction des besoins du client.

Pour la réalisation des formations, NEOFORSE facture le temps des formateurs consacré à la mission, soit en fonction d'un tarif horaire ou par jour d'intervention, soit en fonction de l'effectif à former, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires.

#### **4. TARIFICATION ET PAIEMENT**

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuelles taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé par le Client seront à sa charge exclusive.

Le paiement doit être effectué en euro uniquement.

#### **PRISE EN CHARGE**

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers (OPCO ...) ne parvient pas à NEOFORSE avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge est facturée directement au client.

Dans le cas où l'organisme tiers n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

#### **PAIEMENT DIRECT PAR LE CLIENT**

La facturation correspond au montant indiqué dans la convention.

Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal.

En cas de tarification selon l'effectif, le montant facturé est celui indiqué dans la convention, calculé selon l'effectif prévisionnel.

Si l'effectif réellement formé est supérieur à celui prévu dans la convention de formation, le montant total facturé est alors re-calculé en tenant compte de cet effectif supplémentaire, en fonction de la grille tarifaire annexée à la convention de formation.

Un acompte de 30% est facturé à la commande. Le client procède au règlement dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de la facture et en tout état de cause, avant le démarrage de la formation si le délai entre la commande et la date de démarrage de la formation est inférieur à 15 (quinze) jours

Le solde de 70% est facturé à l'issue de la formation. Le client procède au règlement dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de la facture.

## **RETARD DE PAIEMENT**

En tous les cas, en cas de retard de paiement, NEOFORSE pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à bonne échéance, produira de plein droit des intérêts de retard équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ prévue à l'article L 441-10 du Code de Commerce.

## **5. RESERVATION ET ANNULATION**

En Inter-entreprise, les dates de formation sont fixées par NEOFORSE.

En Intra-entreprise, les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre NEOFORSE et le client, et sont par principe fermes et irrévocables.

En cas de report ou d'annulation par le client d'une session de formation planifiée en Intra-entreprise, ou en cas d'annulation de la participation d'un salarié du client inscrit à une session Inter-entreprise, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et plus de 10 jours ouvrés avant la session : 50% des honoraires relatifs à la session seront facturés et dus par le Client ;
- Report ou annulation communiqué moins de 10 jours ouvrés avant la session : 100% des honoraires relatifs à la session seront facturés et dus par le Client.

Si les dates de formation doivent être décalées, même de plusieurs semaines compte tenu des plannings de NEOFORSE et/ou de ses formateurs, le Client ne pourra en faire le reproche à NEOFORSE, et cela ne constitue pas une cause valable d'annulation de la commande passée.

Si d'aventure NEOFORSE est contrainte de reporter ou annuler une formation dont la date avait été fixée, une nouvelle date sera choisie d'un commun accord sans qu'aucune indemnité ni dommage et intérêt ne puisse être réclamer par le Client.

## **6. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

NEOFORSE s'engage à fournir des services de formation de haute qualité, dispensés par des formateurs compétents et expérimentés, et autant que possible des équipements et logiciels à la pointe de la technologie pour une expérience immersive et efficace.

## **7. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Pour les formations en Intra-entreprise, le client s'engage à fournir un espace approprié pour la formation et à s'assurer que les employés sont disponibles et prêts à participer pleinement aux sessions programmées.

## **8. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES**

NEOFORSE s'engage à protéger la confidentialité des informations fournies par le client et à traiter toutes les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.

## **9. FORCE MAJEURE**

NEOFORSE ne sera pas tenue responsable pour toute non-exécution ou retard dans l'exécution de ses obligations causées par des événements échappant à son contrôle raisonnable.

## **10. LITIGES ET DROIT APPLICABLE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera soumis à la médiation et à défaut de résolution, sera tranché selon le droit Français.

## **11. MODIFICATIONS DES CGV**

NEOFORSE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV. Les modifications seront applicables immédiatement après leur publication.